CHARTE DE QUALITÉ DU DIAGNOSTIC DE LA PERFORMANCE ENERGÉTIQUE (DPE)

PREAMBULE

Par la signature de cette charte, les signataires s'engagent au respect des prescriptions techniques lors de la réalisation des études. Ils sont reconnus aptes à mener des études pour calculer l'étiquette énergie et autres indicateurs retenus. Le respect de cette charte est une condition indispensable pour permettre aux maîtres d'ouvrages de rentrer dans un dispositif d'éco-conditionnalité de demande de subvention proposé par plusieurs différents organismes, aussi bien publics que privés.

OBJECTIF

L'objectif de cette charte est de fixer le contenu et les modalités de réalisation des études et des rapports de diagnostic de la performance énergétique (DPE - moteur de calcul dpe.gouv.nc) menées par les signataires, afin d'en garantir la qualité aux bénéficiaires.

Ce document rappelle notamment les investigations à mener et les données minimales que le prestataire doit restituer au maître d'ouvrage (indicateurs clés etc.).

ENGAGEMENTS À SUIVRE

L'étude est réalisée par un intervenant ci-après dénommé « le prestataire », indépendant du maître d'ouvrage de l'étude et n'intervenant pas comme prestataire technique pour le suivi ou la maintenance d'équipements à la charge du maître d'ouvrage.

Il a la compétence nécessaire et les références attestant de cette compétence (dans le cas d'une entreprise avec plusieurs salariés, c'est bien la personne désignée comme "chargée du projet" qui doit posséder ces compétences et références). Il doit être à jour de ses obligations sociales et fiscales et disposer des assurances professionnelles couvrant les prestations qu'il assure.

L'étude et le rapport DPE est un préalable aux actions visant à la maîtrise des consommations énergétiques d'un bâtiment. Il doit permettre de renseigner sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et en établissant une étiquette énergie pour connaître la consommation d'énergie primaire du bâtiment.

Dans un souci de qualité, le prestataire s'attachera à respecter les règles suivantes :

- utiliser la plateforme dpe.gouv.nc,
- préparer et visiter le bien à diagnostiquer pour prendre en compte toutes les données d'entrées **(obligation),**
- récolter les données d'entrée pour le calcul sur la plateforme dpe.gouv.nc,

- suivre une démarche rigoureuse explicitée et justifiée dans ses rapports d'études,
- ne pas intervenir dans un établissement vis-à-vis duquel il ne présenterait pas toute garantie d'objectivité, notamment sur des installations conçues, réalisées ou gérées pour l'essentiel par lui-même,
- n'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services ayant un lien avec les recommandations au cours de son intervention.

Lors de cette étude, le prestataire fera l'analyse de l'existant, en prenant en compte les modalités d'occupation et d'exploitation du bâtiment, la nature des activités hébergées et les équipements ainsi que tout autre paramètre pouvant peser sur les bilans thermiques et énergétiques.

DEROULEMENT DES ETUDES

Après la visite sur site, il soumet au client un devis descriptif écrit, détaillé et complet de l'étude énergétique.

Ce devis doit comporter les éléments suivants :

- son numéro RIDET et son RIB,
- l'explication technique et complète des prestations à réaliser,
- les coûts détaillés des prestations à effectuer comportant le planning complet des heures de travail prévues par le prestataire et les honoraires,
- le coût global de l'audit et le montant de la TGC,
- les termes de paiement et les conditions de validité de l'offre.

Le prestataire réalise l'étude DPE commandée dans le respect des règles professionnelles et des textes réglementaires applicables.

Cette étude devra permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du site, de proposer des prestations, de dresser une étiquette d'énergie, des indicateurs et d'amener le maître d'ouvrage à décider de faire des études complémentaires et des travaux d'investissements appropriés. Cette étude énergétique doit être l'état de référence initial qui permettra au maître d'ouvrage de contrôler à l'avenir ses consommations énergétiques en développant une stratégie interne d'économie d'énergie.

APRES LA REALISATION DE L'ETUDE

Il remet au client un rapport détaillé et complet de l'étude accompagné de son étiquette d'énergie, du bilan énergétique et des gisements exhaustif gisements d'économies d'énergie.

MODALITES DE REALISATION DU L'ETUDE

Le DPE est réalisé suivant les exigences générales définies dans le cahier des charges relatif à la formation au moteur de calcul DPE.

Elle s'appuiera également sur les données existantes du bâtiment.

La prestation devra toujours comporter les 3 points suivants :

- le relevé sur le site, examen et description précis et minutieux des locaux (utilisation, état du bâti et des installations, exploitation, usages spécifiques des énergies, équipements particuliers, consommations facturées...), examen des modes de gestion, sans que cette liste soit limitative.
- l'utilisation du moteur de calcul dpe.gouv.nc pour établir son rapport DPE.
- l'exploitation et le traitement des données recueillies : l'édition d'un rapport contenant l'étiquette et les indicateurs.

Ces propositions sont présentées à part, dans le rapport de synthèse directement utilisable par le maître d'ouvrage, pour lui permettre d'orienter son choix de travaux dans les meilleures conditions en fonction des indicateurs clés suivants :

- les données globales et générales du projet,
- les données globales du bâtiment,
- les modélisations réalisés de l'enveloppe et des équipements,
- les indicateurs retenus (étiquette, consommations, productions, …).

REMARQUES IMPORTANTES

Trois points méritent d'être soulignés :

- La phase initiale de l'étude, (relevés, examen, description des locaux, entretien avec le maître d'ouvrage, les usagers...) représente la partie fondamentale de l'étude. La qualité des relevés, l'analyse rigoureuse des informations saisies, la pertinence des observations et la recherche des possibilités d'intervention conditionnent la justesse des calculs et des simulations ultérieures et par voie de conséquence, l'intérêt des interventions techniques proposées.
- La phase centrale de l'étude (exploitation et traitement des données) doit utiliser le moteur de calcul dpe.gouv.nc développer pour prendre en compte les données générales du bâtiment et des équipements considérés. La méthode de calcul bien maîtrisée et le recours à l'informatique sont indispensables.
- Si certaines interventions sont complexes, les études complémentaires nécessaires doivent alors être mentionnées avant le rendu des résultats du diagnostic. Le prestataire établira en outre un court document correspondant au cahier des charges technique de l'étude complémentaire et le proposera au maître d'ouvrage.

QUALITES DES RAPPORTS

Les rapports devront :

- être clairs et lisibles, la forme du rendu est importante (illustrations, graphes, étiquette, données …), elle facilite la décision et incite aux travaux.

- fournir des informations suffisantes pour la réalisation des travaux préconisés et donc pour la consultation d'entreprises devant fournir des devis.
- comporter des annexes techniques complètes.
- être remis en mains propres et commentés.

Plus particulièrement concernant le rapport synthétique, il :

- comportera au maximum 5 pages reprenant les conclusions générales du DPE et l'étiquette d'énergie.
- sera synthétique pour s'adresser à des non-initiés et les convaincre.
- utilisera des grandeurs physiques pouvant constituer des points de repère utiles mais ne pouvant remplacer les mesures et les calculs.
- offrira la rigueur et la souplesse nécessaires permettant d'effectuer une comparaison des consommations dites réelles (celles facturées ou mesurées), avec les consommations du moteur de calcul.
- fera référence au site https://ecogeste.nc/ pour permettre la sensibilisation au gaspillage énergétique.

QUALITÉS DU DIAGNOSTIQUEUR

Les meilleures méthodes et outils ne sont rien sans le discernement du diagnostiqueur qui doit avoir :

- une bonne connaissance technique et pratique des bâtiments existants et de leurs équipements techniques.
- la compétence et l'esprit critique pour proposer des améliorations opportunes, évoquer les financements et les mécanismes administratifs de prise de décision.
- un bon contact humain, car les données à recueillir sont à la fois qualitatives et quantitatives et souvent subjectives d'un individu à l'autre.
- une grande rigueur dans la conduite des raisonnements et des calculs.
- une exhaustivité des analyses et des propositions formulées.
- une rigoureuse indépendance de considération commerciale .

Ces qualités et compétences incombent à la personne réellement en charge du diagnostic énergétique.

ENGAGEMENT

Je, soussigné(é) _____ certifie respecter les engagements et prescriptions techniques mentionnés dans la présente charte de qualité du diagnostic de la performance énergétique (DPE) en Nouvelle-Calédonie.

A , le